



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 18 mars 2025, le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'y apporter diverses modifications opérationnelles (2025, chapitre 27);
- le 18 mars 2025, les résolutions suivantes :
 - la résolution n° C-2025-0248 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé aux 984 /990 du boulevard du Saint-Maurice afin d'autoriser un cinquième étage ainsi qu'un maximum de cinq logements de moins de 40 m²;
 - la résolution n° C-2025-0249 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 163 de la rue Lorette afin d'autoriser l'usage 6911 - Église, synagogue, mosquée et temple;
 - la résolution n° C-2025-0250 autorisant un projet particulier impliquant le terrain situé au 94 de la rue Mercier afin d'autoriser l'usage d'entrepôt commercial.

Ce règlement et ces résolutions sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 24 avril 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière